

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2025

SAUVEGARDER ET PÉRENNISER LES EMPLOIS INDUSTRIELS EN EMPÊCHANT LES
LICENCIEMENTS BOURSIERS - (N° 769)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par
M. Lucas-Lundy, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article est applicable aux entreprises qui mettent en oeuvre un plan de sauvegarde de l'emploi à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement apporte un élément de sécurité juridique au dispositif tendant à ce qu'il ne puisse s'appliquer qu'aux entreprises qui mettraient en oeuvre un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) à compter de la date de l'entrée en vigueur de la loi.